



0909692501

DATE DEPOT : 2009-11-13

NUMERO DE DEPOT : 96925

N° GESTION : 2000B15911

N° SIREN : 432893527

DENOMINATION : BS CONSEILS

ADRESSE : 5 R DE LA MICHODIERE 75002 PARIS

DATE D'ACTE : 2008/06/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

00 B 15811

BS CONSEILS
Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 5 RUE DE LA MICHODIERE - 75002 PARIS
432893527 RCS PARIS

G.T.C. de Paris
I M R
13 JUIN 2009
N° DE DÉPOT 96975

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2008

L'an deux mil huit, le trente juin, à 19 heures,

PG 30.06.08 RH

Les associés de BS CONSEILS, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au domicile de la gérante, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- > Madame Catherine ROOSE nom d'usage BANLIN, propriétaire de 498 parts sociales
- > Monsieur GHISLAIN ROOSE, propriétaire de 2 parts sociales

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine ROOSE nom d'usage BANLIN, gérante associée qui rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérante,

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

(Handwritten signatures)

certifiée conforme

